

Procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 novembre à 18h, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire, s'est rassemblé à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Christiane Bourseau, maire.

Présents : Mmes BARRIERE, BOURSEAU, LABARRE, MAUFRAIS, JACQUEMOND, Mrs LOURTEAU, CHASLES, FAURE.

Absents avec procuration : Mme Carole GALLANT, Valérie BART, Mrs MOTUT Jérôme, René CRUCHON, Thierry GUEDON.

Absents excusés : Mme Elisabeth CASTAING, Mr Francis RODRIGUEZ.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Madame Carine LABARRE a été proposée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum : nombre de conseillers en exercice 15, nombre de conseillers présents 8, nombre de conseillers votants 13. Le quorum est atteint

L'ordre du jour :

- Délibération sur l'ouverture des quarts de crédits en investissement avant l'adoption du budget 2025
- Délibération sur l'avis du SCOT
- Délibération pour l'adoption du PADD
- Délibération sur la Dotation d'équipement des territoires ruraux
- Communication des décisions prises par délégation
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du 7 novembre 2024

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1 octobre 2024.

Vote : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération portant l'ouverture du quart des crédits en investissement avant l'adoption du budget, rapport n°2024-06-01.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ouvrir le quart des crédits ouverts au budget 2023.

Délibération concernant l'avis au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Cubzaguais Nord Gironde arrêté, rapport 2024-06-02.

En tant que Personne publique associée, la commune de Virsac est notifiée de l'arrêt de la révision du SCoT du Cubzaguais et doit émettre un avis sur la présente révision.

Madame le Maire rappelle que la révision du SCoT du Cubzaguais, renommé SCoT du Cubzaguais Nord Gironde après l'extension de son périmètre au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde, a été prescrit en 2018. Le SCoT est un document d'urbanisme traduisant un projet d'aménagement à un horizon de vingt ans, qui définit des objectifs en matière d'équilibre et de complémentarité des polarités urbaines et rurales, de gestion économe de l'espace, de transitions écologique, énergétique et climatique, d'offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, d'agriculture et de mise en valeur de la qualité des espaces urbains et naturels et des paysages.

Madame le Maire expose les axes et orientations du Projet d'Aménagement Stratégique :

- **Axe 1 – Donner la priorité à l’emploi local**
 - Orientation 1.1 – Développer l’emploi local en structurant la localisation des filières
 - Orientation 1.2 – Favoriser un maillage commercial de proximité
 - Orientation 1.3 – Conforter et renouveler les filières agricoles
 - Orientation 1.4 – Porter un développement touristique commun à l’échelle de la Haute-Gironde
- **Axe 2 – Recevoir selon la capacité d’accueil**
 - Orientation 2.1 – Maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l’armature urbaine
 - Orientation 2.2 – Articuler les mobilités en cohérence avec l’armature urbaine
 - Orientation 2.3 – Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale
 - Orientation 2.4 – Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l’identité du territoire
- **Axe 3 – Préserver la qualité de vie**
 - Orientation 3.1 – Préserver le patrimoine naturel et les ressources
 - Orientation 3.2 – Qualifier le paysage pour renforcer l’identité locale
 - Orientation 3.3 – Accompagner la transition énergétique du territoire
 - Orientation 3.4 – Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances

Madame le Maire précise que ces orientations sont traduites dans le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) via des prescriptions avec lesquelles les documents d’urbanisme communaux et intercommunaux devront être compatibles, et des recommandations qu’ils devront prendre en compte.

Madame le Maire expose les objectifs du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde :

- **Axe 1 – Donner la priorité à l’emploi local :**
 - Créer 5 800 emplois,
 - Mobiliser 126 hectares de foncier à destination des activités économiques
 - Privilégier le développement des activités économiques dans les gisements fonciers existants,
 - Étendre et créer des zones d’activités économiques lorsque le besoin est justifié,
 - Optimiser la gestion du foncier au sein des espaces à vocation économique,
 - Définition des zones d’activités économiques qui pourront être créées ou étendues
 - Définition de secteurs de centralité et de périphérie commerciale qui pourront accueillir, dans les conditions définies par le Document d’Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), des projets commerciaux supérieurs à 300 m² de surface de vente
 - Limiter les conflits d’usage et les nuisances entre les espaces résidentiels et les exploitations agricoles en prévoyant la création d’une zone « tampon » d’au moins vingt mètres d’épaisseur entre les espaces bâtis et nouvellement bâtis et les espaces de production agricole,
 - S’appuyer sur les démarches alimentaires territoriales notamment pour identifier et préserver les parcelles présentant un potentiel de production agricole nourricière,
 - Rendre possible le développement de panneaux photovoltaïques au sol au sein des espaces agricoles et naturels uniquement s’ils relèvent de l’agrivoltaïsme,
- **Axe 2 – Recevoir selon la capacité d’accueil :**
 - Définition d’une armature urbaine, socle de la répartition de la population à accueillir et des logements nécessaire (pôle urbain, pôles de proximité, pôle touristique, communes relais et communes rurales),
 - Accueillir 15 500 nouveaux habitants
 - Produire 6 700 nouveaux logements
 - Mobiliser 215 hectares de foncier pour la production de nouveaux logements
 - Prévoir des objectifs minimums de densité de production de logements par hectare (20 logements par hectare dans les pôles de proximité, 15 logements par hectare dans les communes relais et 12 logements par hectare dans les communes rurales),
 - Prévoir des taux de production de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations résidentielles (20% dans les pôles de proximité et 15% dans les communes relais),
 - Assurer l’accès aux équipements,
 - Mobiliser 22 hectares de foncier à destination des équipements publics

- Limiter l'étalement urbain,
- **Axe 3 – Préserver la qualité de vie :**
 - Protéger et restaurer les espaces bénéficiant d'un zonage d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, etc.), les réservoirs de biodiversité et les zones humides,
 - Conditionner l'ouverture à l'urbanisation des espaces non urbanisés à la réalisation préalable d'un inventaire des zones humides,
 - Garantir l'adéquation entre le développement urbain et les disponibilités actuelle et future de la ressource en eau,
 - Maintenir les entités paysagères du territoire,
 - Définir des règles relatives aux toitures des constructions pour favoriser le développement du solaire photovoltaïque,
 - Réduire l'exposition de la population aux risques naturels en veillant à ne pas urbaniser les espaces soumis aux aléas,
 - Réduire l'exposition au risque de feu de forêt en prévoyant une distance minimale d'inconstructibilité entre les espaces forestiers soumis à ce risque et les habitations nouvelles,
 - En matière de réductions de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de réduction de l'artificialisation des sols :
 - Sur la période 2021-2031, réduire de 50% le rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle du SCoT par rapport à la période 2011-2021, soit une consommation de 225 hectares

Discussion : il est précisé dans l'avis un oubli dans la rédaction du diagnostic du Scot, la commune de Virsac a instauré le permis de diviser depuis le 1er août 2022

Vote : Le Conseil municipal après en avoir délibéré donne à l'unanimité, un avis favorable au Scot du Cubzaguais Nord Gironde.

Délibération concernant le débat organisé sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Virsac, rapport 2024-06-03.

La révision du plan local d'urbanisme a été prescrite le 7 novembre 2023.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Madame le Maire explique que ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

Ces orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Projet de PADD a été exposé ;

- Aux personnes publiques associées en date du 24 octobre 2024.
- En réunion publique en date du 24 octobre 2024.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de 4 axes :

- **Axe 1 : Permettre l'accueil de populations dans de bonnes conditions en maîtrisant le développement urbain, garantir la qualité du cadre de vie, et maintenir l'identité de la commune.**
 - **Orientation 1 : Maintenir une dynamique d'accueil tout en intégrant l'objectif de lutte contre l'étalement**
 - Maintenir l'attractivité résidentielle
 - Engager des actions de lutte contre l'étalement urbain
 - Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles quand ils ne servent plus à l'agriculture
 - Lutter contre la vacance des logements
 - Quantifier les extensions d'urbanisation en réponse aux objectifs de production de logements pour les 10 prochaines années
 - Définir une politique foncière stratégique sur le plus long terme afin d'anticiper les besoins futurs destinés à l'habitat

- Orientation 2 : Concilier politique de l'habitat et prise en compte des risques
 - Limiter l'exposition des biens et des personnes aux aléas, risques et nuisances pouvant être encourus sur le territoire
 - Prendre en compte les réseaux publics et les capacités d'investissement de la collectivité
 - Développer une offre adaptée aux besoins communaux
- Orientation 3 : Construire dans le respect du contexte urbain et architectural
 - Agir en faveur d'une bonne intégration des projets dans leur contexte urbain et paysager
 - Protéger les éléments de patrimoine naturel, paysager et bâti œuvrant au cadre de vie
 - Intégrer des principes de conception bioclimatique en gardant des formes architecturales s'harmonisant avec le bâti existant
 - Définir les modalités d'évolution des logements pour s'adapter aux besoins de leurs occupants actuels et futurs par la réalisation d'annexes et d'extensions
- Axe 2 : Maintenir et développer des équipements publics de qualité et une activité économique locale afin d'accompagner le développement du territoire.
 - Orientation 4 : Pérenniser l'offre commerciale, développer les services publics et favoriser l'adaptation
 - Proposer une offre en services publics et en équipements de qualité
 - Favoriser l'activité économique et commerciales
 - Orientation 5 : Maintenir les exploitations agricoles et accompagner leurs évolutions
 - Préserver les exploitations agricoles, faciliter les constructions nécessaires à leur bon fonctionnement et à leur diversification habitants
 - Développer les potentiels des circuits courts
- Axe 3 : Préserver les richesses environnementales et paysagères du territoire.
 - Orientation 6 : Protéger les milieux naturels sensibles, la trame verte, bleue et pourpre
 - Préserver les réservoirs de biodiversité, les milieux naturels sensibles et les écosystèmes
 - Maintenir et restaurer les fonctions des corridors écologiques
 - Orientation 7 : Sauvegarder le paysage naturel et les espaces agricoles
 - Valoriser les ressources existantes
 - Préserver un paysage de qualité
- Axe 4 : Promouvoir le développement durable du territoire en termes de mobilités alternatives et de transition énergétique ou écologique.
 - Orientation 8 : Accompagner la transition du territoire vers une mobilité propre et optimiser la synergie des déplacements
 - Développer les déplacements doux et les mobilités alternatives
 - Sécuriser les déplacements
 - Orientation 9 : Prendre en compte la transition énergétique du territoire
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire et des pratiques écoresponsables et durables
 - Encadrer le développement des énergies renouvelables

Considérant que ces quatre axes sont déclinés en neuf orientations et vingt-cinq actions ;

Considérant que les actions correspondent à des prescriptions inscrites dans le Scot Cubzaguais Nord Gironde.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vote : Le Conseil municipal prend acte du débat organisé, au sein du Conseil municipal, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

Délibération sur la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), rapport 2024-06-04 :

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural.

Si la santé n'est pas une compétence des communes, elle n'en demeure pas moins, pour l'Organisation Mondiale de la Santé, l'échelon territorial le plus efficace pour la promouvoir.

De nombreuses politiques publiques menées par les communes, qu'elles soient sociales, environnementales, culturelles ou sportives aspirent également à créer un cadre favorable au bien-être et à la santé.

C'est en tout état de cause l'objectif de la municipalité pour les Virsacais, qui travaille ce dossier depuis le début du mandat municipal.

Elle poursuit ainsi un axe fort de son projet de mandat

« Innover et bien vivre à Virsac" en apportant un service de proximité. Nous souhaitons que des commerces se développent ainsi qu'un service de santé

Dans le cadre d'un sondage fait début juin 2024 auprès de la population, la préférence d'un service de santé est très largement ressortie avec 76.80 % des sondés qui ont placé en tête l'attente d'une maison médicale. D'autre part, l'élaboration de la politique municipale visant à développer l'offre de soins et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé se confirme.

Constatant :

-une absence de médecin à Virsac et un déficit médical important sur le bassin de vie.

-un âge élevé des praticiens sur le territoire du Cubzaguais qui préfigure d'une pénurie encore plus importante dans les prochaines années.

-un manque important de certains spécialistes comme un ophtalmologiste, un dermatologue, qui seraient plus enclins à venir dans une organisation de service de soins pluridisciplinaires

En janvier 2024, l'intervention de la municipalité proposant une étude de faisabilité de la construction d'une maison médicale en collaboration avec des professionnels de santé a permis à des médecins généralistes de prendre la décision de s'installer sur la commune.

Par délibération, en date du 1er octobre 2024, le Conseil municipal a délibéré sur la construction d'une maison médicale pour un montant de 481 322.01 € TTC

Considérant que cet investissement s'inscrit dans les opérations prioritaires dans le cadre de la DETR " Construction ou aménagement de locaux destinés à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones présentant un déficit en matière d'offre de soin" ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une DETR pour la construction de locaux pour l'installation de professionnels de santé.

Après l'exposé de Madame le Maire

Vote : Les Conseillers décident à l'unanimité, de solliciter une DETR pour la construction d'un cabinet médical.

Décisions du maire par délégation :

Décision 16-2024

Recrutement en contrat à durée déterminée de Monsieur Ourdas Germain pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de propreté des espaces verts et de la voirie sur un emploi hebdomadaire de 35h annualisé du 01/10/2024 au 30/09/2026 inclus.

Décision 17-2024

Recrutement en contrat à durée déterminée en CUI-CAE de Madame Rambaud Myriam pour assurer les fonctions d'agent administratif sur un emploi hebdomadaire de 20h annualisé du 07/10/2024 au 06/10/2025.

Décision 18-2024

Renouvellement d'une concession cinéraire pour 15 ans au tarif de 430 € le 10/10/2024.

Décision 19-2024

3 ventes avec déclaration d'intention d'aliéner ont été réalisées et pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

- cua 033553 24j0019 – 22/10/2024 – parcelle c 986 pour 594m2
- cua 033553 24j0020– 22/10/2024- parcelle b 172 pour 1045m2
- cua 033553 24j0021 – 22/10/2024 – parcelle a 481 pour 1500m2

Questions diverses :

Madame le maire informe le conseil de la proposition de G3C pour la pose d'un panneau sucette au sein du bourg de la commune.

Considérant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP), le Conseil municipal ne souhaite pas d'installation de panneau supplémentaire dans le centre bourg de Virsac. Il charge Madame le Maire de remercier G3C pour sa proposition.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,
Christiane BOURSEAU.

La secrétaire,
Carine LABARRE.